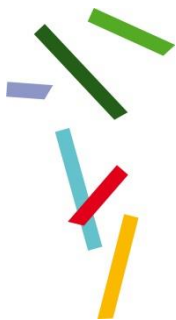


PREVENTION – PROMOTION DE LA SANTE



CAHIER DES CHARGES 2020 POPULATION GENERALE

SCHEMA REGIONAL DE SANTE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2018-2023



**Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte
d'Azur**
132, Boulevard de Paris -
13003 Marseille
Adresse postale : CS 50039 -
13331 Marseille Cedex 03
Standard : 04.13.55.80.10

PREAMBULE

Ce cahier des charges est une des annexes du **Guide du Promoteur de l'appel à projets Prévention Promotion de la Santé de l'ARS PACA 2020**.

Il est issu du plan d'action "Population Générale" de l'ARS PACA, Direction Santé Publique et Environnementale dans le cadre du Projet Régional de Santé II. Ce plan d'action décrit, dans le champ de la prévention, promotion de la santé, les stratégies opérationnelles ciblant le public défini ci-après.

Les personnes vulnérables en population générale

La « population générale », concernée par ce plan d'action peut être définie comme l'ensemble de la population (tout âge confondu) résidant sur un territoire donné (région, département, commune ou quartier).

Les limites de l'appartenance à ce plan population générale se déterminent également en fonction des autres populations bénéficiant d'approches spécifique en santé :

- Femmes enceintes, parents et petite enfance (jusqu'à 6 ans) et enfants, adolescents, jeunes (de 6 à 25 ans),
- Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) (tout âge confondu mais spécifiquement pour les personnes sans chez soi, les jeunes en errance, les personnes âgées migrantes, les étrangers en situation irrégulière, les travailleurs pauvres, les saisonniers, les gens du voyage, les personnes en situation de prostitution, les femmes isolées et les familles monoparentales à faible revenu avec un reste à charge élevé pour les soins, les personnes placées sous main de justice, ainsi que les anciens détenus en démarche de réinsertion),
- Personnes vieillissantes (plus de 55 ans)
- Personnes en situation de handicap.

Le plan d'action « population générale » cible par conséquent une tranche d'âge comprise entre 25 et 55 ans.

Dans le cadre de ce plan d'action, **la vulnérabilité** concerne les personnes suivantes :

- Les personnes isolées :
 - personnes seules ou en situation de monoparentalité,
 - personnes ayant des difficultés d'accès à l'offre de soins (éloignées et/ou sans moyen de transports).
- Les personnes en situation de vulnérabilité sociale :
 - sans diplômes, en recherche d'emploi ou en emploi précaire,
 - ayant des revenus légèrement au-dessus des *minima* sociaux associés à la précarité,
 - en difficulté de logement hors CHRS, (caravanes, logement insalubre, logement provisoire inadapté à la situation familiale,...)
- Les personnes cumulant les vulnérabilités et parfois des facteurs occurrents dans le parcours de vie, par exemple :
 - Rupture familiale,
 - Perte de repères environnementaux /sociaux,
 - Deuil,

- Chronicité maladie/handicap.

Les territoires prioritaires

Tous les territoires de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont ciblés par ce cahier des charges. Toutefois, un des enjeux du Projet régional de santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Par conséquent, pour y répondre, les critères retenus pour cibler les territoires sur lesquels doivent être déclinées les actions en priorité sont

- - les facteurs de vulnérabilité, tels que les espaces de santé de proximité classés 4 et 5 pour l'indice de désavantage social (outil SIRSE de l'ORS PACA <http://www.sirsepaca.org/> indicateur « précarité ») et les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,
- - les facteurs de surmortalité prématurée selon les objectifs

Les parcours prioritaires du PRSII

L'ARS PACA a identifié sept parcours de santé prioritaires. Certains sont populationnels, d'autres sont thématiques. Ils ont été retenus au regard de l'enjeu en termes de santé publique pour la population régionale, l'existence de marges de transformation fortes et de gains d'efficience attendus avec le décroisement est également un des critères.

La notion de parcours populationnel ou par thématique est une typologie pour faciliter l'élaboration de réponses concrètes au service des personnes et des acteurs de santé. Néanmoins, le patient peut être concerné par plusieurs parcours: être malade chronique et très âgé, ou être adolescent et en situation de handicap, ou encore être en situation de précarité et souffrir de troubles psychiques. Ainsi, il n'y a pas que «sept parcours», mais une démarche qui vise à réfléchir à la prise en charge de la personne en intégrant l'ensemble des problématiques qui concourent à sa santé.

Les parcours qui concernent la population générale 25-55ans sont les suivants :

- Parcours de patients atteints de maladies chroniques.
- Parcours personnes en situation de handicap.
- Parcours santé et précarité.
- Parcours santé mentale.
- Parcours santé et addictions.

Recommandations et informations

Chaque dossier déposé fera l'objet d'une instruction. Les projets seront priorisés. L'offre déjà existante sur le sujet et le territoire sera prise en compte dans la priorisation.

Vous pouvez consulter l'outil de suivi cartographique des actions de santé « OSCARS » <http://www.oscarsante.org/>. Il répertorie par thème et par territoire les actions menées depuis plusieurs années.

Description de l'action :

Les promoteurs de projets s'attacheront à :

- exposer précisément et de façon argumentée la ou les problématiques visées,
- formuler des objectifs clairs, réalistes et chiffrés en montrant la pertinence de ces objectifs au regard des problèmes mis en évidence.

- les modalités précises de chaque activité composant le projet le contenu pédagogique
- décrire si l'action s'inscrit dans un **parcours de santé et/ou de vie**¹, et lequel, et agit sur un ou plusieurs **déterminants de santé**²
- décrire les moyens mis en œuvre pour réduire les **inégalités sociales et territoriales de santé**
- les références bibliographiques
- les références aux actions, interventions et **données probantes**
- Les promoteurs devront tout particulièrement mettre en évidence la nature du **partenariat** sur lequel ils s'appuient pour mettre en œuvre leur action en détaillant ses modalités concrètes d'organisation, de répartition éventuelle des tâches (procédures, conventions,) et l'intégrer dans l'évaluation de l'action.
- Les actions **cofinancées** sont à privilégier. Merci de préciser dans quel cadre le cofinancement est demandé auprès des autres institutions.

Évaluation :

Les promoteurs devront présenter les indicateurs d'évaluation retenus dans une démarche d'amélioration:

- pour suivre la mise œuvre de leur projet (tableaux de bord),
- pour apprécier son efficacité (résultats intermédiaires et résultats finaux)
- pour agir sur les déterminants de la santé
- pour la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

Démarche qualité

La démarche «**Qualité des actions en promotion de la santé** » est présentée par Santé Publique France (guide INPES) dans un guide d'autoévaluation spécialement conçu pour les projets menés par les associations. Son utilisation est recommandée pour l'élaboration et le suivi des projets.

Outils

Santé Publique France (l'agence nationale de santé publique) réalise un certain nombre d'outils de prévention validés et mis en ligne sur le site de <http://www.santepubliquefrance.fr>. Les centres ressources du réseau CRES CODES peuvent vous communiquer les outils disponibles.

Recommandations pour les actions attendues envers les publics du plan d'action

- L'accompagnement aux dépistages organisés des cancers du sein, du colorectal et du col de l'utérus à destination des publics éloignés socialement et/ou géographiquement de l'accès au dépistage,
- Dépistage insuffisance rénale (dans le 04 uniquement),

²**déterminants de santé** : À chaque étape de la vie, l'état de santé se caractérise par des interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre socio-économique, en interdépendance avec l'environnement physique et le comportement individuel. Ces facteurs sont désignés comme les « déterminants de la santé ». Ils n'agissent pas isolément : c'est la combinaison de leurs effets qui influe sur l'état de santé.

Les 5 **parcours prioritaires du PRS II** qui concernent la population générale 25-55ans
 Parcours de patients atteints de maladies chroniques.
 Parcours personnes en situation de handicap.
 Parcours santé et précarité.
 Parcours santé mentale.
 Parcours santé et addictions.

- Femmes victimes de violences : la formation et la sensibilisation des professionnels de santé est la priorité, notamment en direction des libéraux. La prise en charge psychologique et l'accompagnement social ne relèvent pas du champ de ce plan d'action.

Les objectifs du plan d'action

Les objectifs généraux du plan d'action « population générale » sont les suivants :

- Objectif général 3.1 : Prévenir, repérer la souffrance psychique et la crise suicidaire
- Objectif général 3.2 : Promouvoir des comportements favorables à la santé
- Objectif général 3.3 : Améliorer le dépistage de certaines maladies chroniques
- Objectif général 3.4 : Contribuer à l'amélioration de la santé des femmes

Sont ouverts à l'appel à projet 2020 les objectifs 3.3 et 3.4.

3.3 Améliorer le dépistage de certaines maladies chroniques

3.3.1 Sensibiliser, inciter et accompagner au dépistage organisé des cancers du sein (50-74 ans), du cancer colorectal (50-74ans)et du cancer de l'utérus (25-65 ans)

Actions attendues

Sensibilisation, médiation, accompagnement au dépistage organisé des cancers. L'accompagnement peut être physique, dans le cadre d'une démarche de prévention.

Les actions attendues devront proposer des modalités adaptées à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

3.3.4 Sensibiliser, inciter et accompagner au dépistage de l'insuffisance rénale chronique dans le département des Alpes de Haute-Provence

Actions attendues

Population ciblée en référence à des critères scientifiques afin de garantir l'efficacité du dépistage.

Les conditions de réalisation des actes de dépistage doivent être explicites (de même que les actes réalisés) et leur encadrement doit être prévu (exemple pour encadrer le projet : formation préalable au repérage, à la prescription, information du patient, retour sur les résultats...).

Recommandations

Les actions à envisager seront complémentaires au dépistage opportuniste. Ceci dans le cadre d'une approche globale de prévention. L'accompagnement au diagnostic en cas de dépistage positif devra être prévu dans l'action. Les modalités du dépistage devront être simples et adaptées afin de pouvoir toucher les publics vulnérables.

3.4 Contribuer à l'amélioration de la santé des femmes

3.4.3 : Participer à la lutte contre les violences faites aux femmes

Les actions attendues

- Actions de restauration et le renforcement des compétences psychosociales des femmes victimes de violence. en complémentarité avec les stratégies régionales et départementales des délégations des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les actions de sensibilisation et formation des professionnels de santé libéraux ou en établissements sanitaires pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Recommandations

Ces actions visent à renforcer l'implication des professionnels de santé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, à favoriser le repérage des femmes victimes de violences au sein du couple, à faciliter la coordination entre professionnels concernés.